



Déclaration CGT

Lors de la réunion DP extraordinaire du 17 Aout 2015, certains élus CGT se sont appuyés sur des « on m'a dit » pour adhérer à la déclaration commune de cette instance, en occultant le côté législatif d'une telle situation. Aujourd'hui, le syndicat CGT regrette cette prise de position, effectivement, jamais la CGT n'incitera un employeur à contester un avis médical, de surcroit rédigé par un médecin du travail. De plus, une personne classée en invalidité catégorie 2 ne pouvant absolument pas occuper un emploi salarié, n'a pas d'autre alternative que l'inaptitude lors de la visite de reprise qui devient obligatoire si elle n'envoie plus d'arrêt de travail à son employeur.